



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-172

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES /

79-2022-11-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme
PY - Domaines - Deux Sèvres. 2022 11 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-11-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme PY - Domaines - Deux Sèvres. 2022 11

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY,
administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département
de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté n° 79-2022-03-07-00041 du 07 mars 2022 de la préfète des Deux-Sèvres donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : SUCCESSIONS

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Deux-Sèvres.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

– M Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,

– Mme Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,

– M Eric AVRIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

– Mme Marine CHAMPAU, Inspectrice des Finances publiques,

– Mme Sylvie ANTCZAK, inspectrice des Finances publiques,

– Mme Sylvie COLLIER, contrôleur des Finances publiques,

– M Laurent GUERIN, contrôleur des Finances publiques,

– Mme Flora PANARIOUX, contrôleur des Finances publiques,

– M Jean-Luc LE CALVEZ, contrôleur des Finances publiques,

– M Pierre DUPUIS, contrôleur des Finances publiques,

– M Jean-Michel AUPIAIS, contrôleur des Finances publiques,

– Mme Astrid SCHMOUCHKOVITCH, contractuelle,

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

À Nantes, le 04 novembre 2022

Pour la préfète des Deux-Sèvres, et par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique


Véronique PY